Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260630-DE09_300626-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 JUIN 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	16 3	
Date convocation : 26 juin 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, TASSE Mickaël, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, ARZUR Lorène, MADEC Gwendal.
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : CABEDOCHE Fabrice (GUERNEVÉ Michel), PENVERN Anne-Laure (HARNOIS Valérie), GODEC Sébastien (ROBILLARD Joana).
Secrétaire de séance : POIRIER Régis.

OBJET : APPLICATION D'UN TARIF HORAIRE POUR LES LOCATIONS DES SALLES
(Délibération n°2026.04.50)

EXPOSÉ :

La mairie est parfois sollicitée par des professionnels comme des particuliers pour des réservations de salles n'excédant pas une durée de 1h voir 1h30. A ce jour, aucune délibération ne prévoit les modalités de facturation pour ces demandes.
Il est proposé de fixer un tarif de 7 € pour la location des salles municipales pour une durée de 1h.
Il est proposé de fixer un tarif de 10 € pour la location des salles municipales pour une durée de 1h30.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs au caractère par principe payant de l'occupation du domaine public ;
Considérant que la commune dispose de plusieurs salles municipales susceptibles d'être louées pour des événements, des réunions ou des activités diverses ;
Considérant qu'il convient de valoriser le patrimoine communal tout en répondant de manière flexible aux besoins des professionnels comme des particuliers, notamment pour des occupations de courte durée ;
Considérant qu'il y a lieu de compléter la grille tarifaire actuelle en créant un tarif horaire spécifiquement adapté, distinct des tarifs forfaitaires (à la journée ou au week-end) déjà existants ;

DECISION :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **l'unanimité à :**
APPROUVE la mise en œuvre d'un tarif de 7 € pour la location des salles municipales pour une durée de 1h, et 10 € pour une durée de 1h30 ;
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.